

Séance du vendredi 29 janvier 2021

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CADIO Isabelle à M. CHEREL Alain, JEGO Guénaëlle à M. BIHOUEE Jacques, LE MOINE Cécile à Mme LORAND Henriette, M. GARCIA Jérôme à Mme MESSAGER Edwige

Excusé(s) : M. BERNABE Michaël

ADMINISTRATION GENERALE : Création de noms de rues pour la fibre optique.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- Lotissement de la Vallée
- Parc d'activités la Rochette
- Zone d'activités de la Bourdonnaye

Article 2 :

Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0405
2		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0404
3		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0406
4		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0407
5		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0408
6		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0409
7		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0410
8		LOTISSEMENT DE LA VALLEE	560102000YE0411
2		PARC D ACTIVITES LA ROCHETTE	560102000YD0068
3		PARC D ACTIVITES LA ROCHETTE	560102000YD0161
4		PARC D ACTIVITES LA ROCHETTE	560102000YD0243
4	B	PARC D ACTIVITES LA ROCHETTE	560102000YD0164
6		PARC D ACTIVITES LA ROCHETTE	560102000YD0164
1		ZONE D ACTIVITES DE LA BOURDONNAYE	560102000YE0428
1	B	ZONE D ACTIVITES DE LA BOURDONNAYE	560102000YE0429
2		ZONE D ACTIVITES DE LA BOURDONNAYE	560102000YE0342
3		ZONE D ACTIVITES DE LA BOURDONNAYE	560102000YE0413
4		ZONE D ACTIVITES DE LA BOURDONNAYE	560102000YE0418
5		ZONE D ACTIVITES DE LA BOURDONNAYE	560102000YE0419

Article 3 :

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Pour : 22 Contre : 0

SYNDICAT SCOLAIRE : Contribution syndicale.

Les statuts du Syndicat scolaire du pays de Josselin (SSPJ) prévoient, afin d'assurer la continuité des services scolaires, que les communes versent au syndicat une contribution constituée d'une part fixe (correspondant aux charges transférées des communes au syndicat), et d'une part variable (en cas de besoin de financement nouveau).

Pour l'année 2021, cette part variable doit être abondée d'un montant de 110 220 €, en raison d'une part de l'augmentation de la participation financière aux écoles privées (+ 50 200 €) et d'autre part du financement d'une étude de programmation pour le projet de construction à hauteur de 60 000 €.

La contribution supplémentaire proratisée pour Forges de Lanouée est de 17 282,50€. La part fixe étant de 149 709€, la contribution totale de Forges de Lanouée pour 2021 est de 166 991,50€, Madame GUILLEMIN précise que cette contribution est à verser par moitié en janvier et en juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la contribution de la commune de Forges de Lanouée au Syndicat scolaire du pays de Josselin pour l'exercice 2021 exposée ci-dessus.

Pour : 22 Contre : 0

ECLAIRAGE PUBLIC : Extinction partielle de l'éclairage.

Monsieur Patrick POCARD Maire Adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion est à engager par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public plus longue qu'actuellement.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu partiellement la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées, et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour : 22 Contre : 0

CHEMIN PEDESTRE AUTOUR DES ETANGS : Travaux de restauration.

Reporte pour complément d'informations.

URBANISME : Cession d'une parcelle YE 246 au département.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Département a déposé une proposition d'achat sur la parcelle YE 246 au lieu-dit « La Grée » d'une superficie de 338 m² pour régularisation de l'emprise de la RD 764.

Cette parcelle pourrait être proposée à 1€ symbolique avec une prise en charge des frais de notaire par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession de la parcelle YE 246 au lieu-dit La Grée d'une superficie de 338 m² au prix de 1€ symbolique net vendeur au Département pour régulariser l'emprise de cette parcelle sur la RD 764. Il autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires.

Pour : 22 Contre : 0